

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

**PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 19

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq novembre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/11/2025

PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire

M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme SEGUINOT Clémence, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis

Absents excusés : Mmes BELIN Nastasia et Mme BARBOT Marina

Procuration : néant

Secrétaire de séance : M. GILLARDEAU Romain

► M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 29/10/2025 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document.

M. MICHAUX Francis indique qu'il avait demandé que le contrat de location de la licence 4 de la commune passé avec les jeunes agriculteurs dans le cadre des délégations du conseil municipal à M. le Maire soit communiqué. Sa demande n'a pas abouti. M. le Maire répond que le document sera transmis par retour.

M. MICHAUX poursuit en s'interrogeant sur l'abrogation de la délibération du conseil municipal portant sur les modalités de locations de la licence 4 qui ne peut à son sens être abrogée par une décision du Maire au titre de ses délégations. M. le Maire rappelle que cette décision était légale et qu'elle venait renforcer la décision de l'assemblée délibérante, aussi il demande au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2024-06-09, demande validée à l'unanimité.

► Les autres décisions prises au titre des délégations du conseil municipal communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux (urbanisme, finances) ne posent pas question.

1 ENFANCE-JEUNESSE

1.1 Présentation structure EVS espace vie sociale

M. Le Maire informe le conseil municipal que la présentation de la structure EVS ne pourra avoir lieu du fait du décalage de la date du conseil préalablement programmé au 26/11/2025. L'intervenant du centre de loisirs n'étant pas disponible le 25/11/2025.

Cette présentation sera reportée à la prochaine séance qui aura lieu le 18/12/2025. M. RUMEAU demande à connaître bien en amont les dates des prochains conseils municipaux afin de pouvoir s'organiser. M. le Maire

confirme que la prochaine séance sera le 18/12/2025 à 20h si présentation de la structure EVS ou 20h30 si l'intervenant n'est pas disponible.

2 AFFAIRES GENERALES

2.1 Redevance spéciale collecte des déchets validation convention Grand Cognac

En décembre 2024, l'agglomération de Grand Cognac délibérait et instaurait à compter du 01/01/2025 une redevance spéciale pour assurer le financement du service destiné aux producteurs de déchets non ménagers, collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Il s'agissait pour Grand Cognac de se conformer à une disposition législative en vigueur depuis le 01/01/1993 qui prévoit que les collectivités qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions technique particulière (article L2224-14 et L 233.78 du Code des collectivités territoriales).

La redevance spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers. Elle s'applique à toute structure ne relevant pas des ménages à savoir les entreprises, commerçants, artisans, administrations et services publics, les établissements scolaires, de santé ...)

La convention prévoit la nature des déchets collectés, les conditions d'enlèvement (point de collecte), la fréquence de collecte (chaque semaine ou pour les établissements scolaires sur le temps scolaire), la tarification et les conditions de paiement de la redevance, la durée de la convention ... (convention adressée à l'ensemble des conseillers avec la préparation de réunion).

La convention présentée porte sur l'année 2025 pour un montant total de redevance s'élevant à 6 930€ comprenant la collecte de 1 bac de 660L aux écoles collecté /36 semaines et 2 bacs de 660L aux services techniques collectés / 52 semaines.

► L'assemblée délibérante valide les termes de la convention et autorise M. le Maire à signer le document.

3 FINANCES

3.1 Décisions modificatives budgétaires (budget principal et budget annexe lotissement extension la Tour)

✓ M. le Maire donne la parole à Mme SEGUINOT Clémence qui rappelle que le conseil municipal validait le 26/05/2025 la convention portant confection et fourniture de repas entre le Département et la commune.

Dans son article 4.4 « contributions financières au service de restauration » la commune s'engageait à participer financièrement au renouvellement du gros matériel amortissable au prorata du nombre d'enfant accueilli dans le service.

L'appel du fonds de concours a été adressé le 27/10/2025 pour un montant de 5 964.13€.

Les besoins recensés pour 2025 portent sur le renouvellement d'un adoucisseur, d'un batteur-mélangeur, d'un four, d'un coupe légumes et d'un mixeur plongeant soit un montant global de 25 663.20€ financés à hauteur de 18 714.12€ par le Département, 5 964.13€ par la commune et un reste à charge pour le collège de 984.95€.

Il faut donc prévoir des crédits en section d'investissement. M. MICHAUX indique que les crédits n'avaient pas été prévus au budget. M. le Maire répond que non car la dépense n'était pas connue (convention du

26/05/2025). Il demande d'où provient la recette sur le programme « extension pôle jeunes », M. le Maire répond que la subvention de la CAF partenaire de l'opération « extension du pôle jeunes » a été plus avantageuse que budgétisée. M. DESCARSIN Patrick demande si l'opération est donc terminée, réponse positive de M. le Maire.

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération n°2503 ECOLES c/20431	+ 5 965€	Opération n° 2322 Extension Pôle jeunes c/1328	+ 5 965€

► **Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide les crédits supplémentaires ci-dessus proposés.**

✓ Mme SEGUINOT Clémence rappelle que lors du vote du budget primitif 2025 il était voté sur le budget principal en section d'investissement une opération 2411 Lotissement la Tour pour un montant de 108 559€ afin de prendre en charge le déficit du budget annexe qui n'a plus lieu d'être en raison du zonage A du PLUI qui rend inconstructible la parcelle et ne permettant plus l'extension du lotissement.

Il avait également été voté sur le budget annexe s'y rapportant le déficit soit 108 558.86€ (reprenant la valeur du terrain et les frais de bornage). Il a cependant été constaté des charges courantes de fonctionnement à hauteur de 0.05€. Ces crédits n'ayant pas été budgétisés une décision modificative s'impose permettant ainsi de clôturer le budget annexe « extension du lotissement la Tour ».

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/ 65888 charges diverses de gestion courante	+ 0.05€	c/75822 prise en compte déficit	+ 0.05€

► **Cette décision soumise à validation de l'assemblée délibérante est votée à l'unanimité.**

3.2 Valorisation travaux en régie (création chemins cyclables et travaux bâtiments)

M. le Maire expose que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Il rappelle que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Cette opération permet à la commune de valoriser et avoir une image fidèle de son patrimoine.

Il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant

facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées défini par délibération.

M. DESCARSIN Patrick présente les propositions de travaux à valoriser sur 2025 validés par la commission des finances réunies le 17/11/2025 :

OBJET	Nature des travaux	COUT		
		Fournitures (chapitre 011 : articles 6068 et 60632)	Main d'œuvre (chapitre 012 : articles 6411 et charges)	TOTAL Opération
1 Viala appt 1	Réfection totale	1234.08€	3 875.20€	5 109.28€
		Coût main d'œuvre	160h x 24.22€	
1 Viala appt 2	Changement cumulus	494.90€	213.20€	708.10€
		Coût main d'œuvre	8h x 26.65€	
1 Viala appt 5	Réfection totale	1 539.47€	3 148.60€	4 688.07€
		Coût main d'œuvre	130h x 24.22€	
CIDS	Changement compteur énergie	1 093.56€	373.10€	1 466.66€
		Coût main d'œuvre	14h x 26.65€	
DOJO	Changement compteur énergie	1 438.32€	373.10€	1 811.42€
		Coût main d'œuvre	14h x 26.65€	
Ecole classe CP	Réfection totale classe	2 732.12€	2 529.20€	5 261.30€
		Coût main d'œuvre	72h x 26.65€ 28h x 21.80€	
20 Millardet appt 1	Changement cumulus	469.20€	213.20€	682. 40€
		Coût main d'œuvre	8h x 26.65€	
TOTAL TRAVAUX A VALORISER				19 727.15

Afin de pouvoir réaliser les écritures d'ordre qui se rapporte à la valorisation des travaux sus présentés, dépenses réalisées à ce jour au chapitre 011 et 012 en section de fonctionnement, M. le Maire propose la décision budgétaire suivante et les écritures d'ordre s'y rapportant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 042 ordre c/ 722	+ 19 727.15€	023 Virement section d'investissement	+ 19 727.15€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 19 727.15€	Chapitre 040 c/213 (c/21312 Ets scolaires) (c/21314 bât sportif) (c/21321 bât locatif)	+ 19 727.15€ (5 261.30€) (1 811.42€) (12 654.43€)

► Le conseil municipal valide les travaux et montant s'y rapportant à valoriser sur 2025, valide les taux horaires moyens présentés s'y rapportant, vote la décision modificative budgétaire proposée ci-dessus pour un montant de 19 727.15€ et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision

4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Demande subvention ravalement de façade

M. Le Maire rappelle que le 08/11/2021 le conseil municipal approuvait le règlement d'octroi de subvention aux ravalements de façade. Le montant de l'aide communale s'élevait à 30% du montant des travaux HT éligibles, plafonné à un montant de subvention de 3 000€.

Des crédits à hauteur de 20 000€ étaient inscrits au budget primitif 2025.

M. BOUTHINON Dominique, domicilié 9 rue G. Briand, sollicite une aide pour des travaux de ravalement de façade à hauteur de 5 752.55€ HT, ces travaux ont fait l'objet d'une décision d'urbanisme favorable. Le montant de la subvention s'élève à 1 725.76€ sous conditions que les travaux et factures acquittées soient conformes au devis. La subvention sera versée au prorata de la dépense réalisée.

► L'assemblée délibérante accepte d'attribuer une subvention à M. BOUTHINON Dominique domicilié 9 rue G. Briand dans le cadre des subventions aux ravalements de façade à hauteur de 1 725.76€. Précise que la subvention sera versée au prorata de la dépense réalisée.

4.2 Aménagement route de Gensac RD 49

M. le Maire donne la parole à M. BARNY Jean-François qui explique que le Département a proposé au printemps 2025 de réaliser un aménagement « test » sur la route de Gensac, route départementale RD49 en traversée d'agglomération.

Cette rue desservant un quartier résidentiel est très empruntée par les usagers de la déchetterie et des véhicules venant de Gensac la Pallue et enregistre donc de nombreux flux.

La démarche du Département avait pour but de sécuriser les riverains et limiter les flux de véhicules.

La voie devenait donc courant juillet une voie sans issue et l'entrée et sortie sur la route de Gensac n'était pas maintenue.



Après plusieurs mois de « test » et un sondage réalisé auprès des riverains, sondage qui s'avère favorable à l'aménagement proposé (18 réponses dont 17 positives), le Département souhaite connaître la position de la collectivité.

De plus le Département propose de rétrocéder à la commune le tronçon de la RD49 correspondant à la route de Gensac, cette voie deviendrait donc communale, et envisage de proposer à l'agglomération de Grand Cognac d'intégrer dans le giron des routes départementales, la bretelle de contournement située entre la RD24 et la RD49 dite route Jean Laval (en jaune sur le schéma).

► **Le conseil municipal après avoir délibéré valide l'aménagement de la route de Gensac ci-dessus présenté et accepte la rétrocession de la route de Gensac (portion de la RD49).**

La commune interrogera le Département pour savoir sous quelles conditions l'aménagement définitif sera installé (programmation, prise en charge du coût financier et choix du dispositif fermant la RD 49 en sortie d'agglomération direction Gensac-la-Pallue).

M. BARNY Jean-François précise que cette voie sera fléchée liaison douce et chemin cyclable pour relier le territoire avec Cognac.

M. RUMEAU Vincent souhaite un aménagement de qualité. M. MICHAUX Francis demande que le panneau « voie sans issue » soit déplacé car son emplacement n'est pas sécuritaire.

M. Le Maire indique qu'il a demandé au Département de revoir le virage sur la RD49 et en amorce de la route Jean LAVAL. De plus il indique que deux panneaux STOP seront posés au carrefour de la RD24 et de la route Jean LAVAL. Cette décision ne répond pas à la réalisation d'un rond-point demandé par les signataires de la pétition reçue par M. le Président du Département, pétition signée en autres par M. MICHAUX, mais c'est un premier pas.

M. MICHAUX répond que la pétition a recueilli 56 signatures et porte sur les questions de dangerosité de la rue Ravaz. M. RUMEAU souhaiterait que le Département n'écarte pas la possibilité d'un rond-point et site pour exemple le rond-point réalisé aux abords du stade P. Vollaud. Mme LAURICHESSE Léa précise que le rond-point est situé dans la zone d'activité portée par l'agglomération de Grand Cognac et non le Département et ajoute que les comptages qui avaient été réalisés lors de la réalisation de la voie de contournement de la ZAC n'étaient pas pour le Département suffisamment nombreux pour envisager la création d'un rond-point.

M. MICHAUX demande que cette position soit revue sachant que depuis la réalisation de cette voie, un lotissement communal a vu le jour avec plusieurs habitations et la zone d'activité génère de nombreux flux de véhicules supplémentaires.

M. le Maire assure que le Département reste à l'écoute et indique que le projet d'aménagement de la rue Ravaz porté par la commune en étroite collaboration avec le Département tiendra compte de ces problématiques.

4.3 Fiche financière aménagement centre bourg 5^e phase rue RAVAZ

M. le Maire donne la parole à Mme LAURICHESSE Léa qui retrace les étapes du projet d'aménagement du centre bourg 5^e phase portant sur la rue Ravaz, et rappelle qu'en 2024 M. le Maire proposait de poursuivre les aménagements de centre bourg et fléchait la rue Ravaz. Une commission de travail était créée avec pour mission de définir un cahier des charges et les orientations du futur aménagement. La commission était soutenue par le CAUE et l'ATD16 qui apportaient leur technicité. Le conseil municipal votait lors du vote du budget 2025 des crédits. Mme LAURICHESSE présente la fiche financière prévisionnelle des travaux d'aménagement du centre bourg 5^e phase de la rue Ravaz, RD 24 en traversée d'agglomération :

FICHE FINANCIERE ESTIMATIVE AMENAGEMENT CENTRE BOURG RUE RAVAZ 2E PHASE					
ENTREPRISES	DEPENSES		ESTIMATIF	RECETTES	
	MONTANT HT	MONTANT TTC		Subventions HT travaux + MO	
TRAVAUX	475 000,00	570 000,00		DETR DSIL 30%	167 400,00
EFFACEMENT RESEAUX	303 960,00	364 752,00		Etat Fonds Verts axe 2	15 000,00
MO + SPS + TOPO	80 000,00	96 000,00	DEPARTEMENT plan mobilité douce + soutien sécurité routière		40 000,00
Divers publications ...	3 000,00	3 600,00		AGGLO GD COGNAC DSC 2026	50 000,00
EP	30 000,00	36 000,00		SDEG Effacement réseaux	110 000,00
Orange - Charente numérique	5 000,00	6 000,00			
IMPREVUS REVISION	80 000,00	96 000,00		TOTAL SUBVENTIONS	382 400,00
				FCTVA (trav+MO+divers sauf imprévus et EP Orange)	91 534,32
				Fonds propres	198 417,68
				EMPRUNT / 2027*	500 000,00
TOTAL DEPENSES	976 960,00	1 172 352,00		TOTAL RECETTES	1 172 352,00

Elle indique qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Ce programme peut prétendre à des financements de l'Etat, du Département, de l'agglomération de Grand Cognac et d'une prise en charge partielle des travaux d'effacement de réseaux.

M. MICHAUX Francis s'interroge sur le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre et indique que la délégation de M. le Maire est plafonnée à 40 000€ HT. M. le Maire répond que l'attribution du marché de maîtrise sera soumise à validation du conseil municipal le 18/12/2025 après que la commission est étudiée avec l'ATD16 les offres reçues. Cette décision ne lui revient pas au titre de ses délégations et que sur décision de la commission la consultation a été lancée pour permettre à l'assemblée d'attribuer le marché.

M. RUMEAU Vincent demande pourquoi avoir lancer une consultation sur une maîtrise d'œuvre sur un montant estimatif. Mme LAURICHESSE répond que l'ADT16 a estimé les postes de dépenses par expérience et leur technicité est avérée. M. le Maire ajoute que le projet d'aménagement du centre bourg 5^e phase portant

sur la rue Ravaz n'est pas en phase de « réflexion », le conseil municipal a validé cette opération en 2024, créé une commission de travail qui s'est réunie à plusieurs reprises avec le CAUE et l'ATD16, voté en 2025 des crédits à cet effet, et que tous les concessionnaires de réseaux ont été informés du projet afin d'anticiper les opérations se rapportant à ce projet.

M. MICHAUX Francis demande à intégrer la commission de travail. Demande acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mme LAURICHESSE Léa précise qu'à cette étape du projet, la collectivité n'a engagé aucun denier public puisque l'accompagnement du CAUE et de l'ATD16 est gratuit sachant que la commune adhère à ces organismes. Elle rappelle que la fiche porte sur un estimatif qui permettra de déposer les demandes de financement (procédure la plus courante) et qu'il reviendra ensuite à la maîtrise d'œuvre de respecter cette enveloppe financière et de finaliser le projet d'aménagement avec la commission.

M. RUMEAU trouve le montant estimatif très élevé et demande à avoir le chiffrage de la précédente phase d'aménagement pour comparaison. M. le Maire communiquera ces informations lors du prochain conseil municipal.

Mme BARBOT Marina, retenue par d'autres obligations au Département, arrive en séance et prend part au débat.

Aussi afin de pouvoir déposer les dossiers de subvention, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider le plan de financement ci-dessus présenté et de l'autoriser à déposer les demandes s'y rapportant.

► **Le conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions de Mme GUERBE Nathalie et M. MICHAUX Francis valide la fiche financière estimative ci-dessus présentée et autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions s'y rapportant.**

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création poste adjoint technique territorial au 15/12/2025

Considérant l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 donnant compétence à l'assemblée délibérante pour créer, modifier, supprimer des emplois permanents ou non permanents.

Considérant le recrutement d'un responsable des services techniques, poste actuellement occupé par un agent en contrat à durée déterminée.

Considérant la volonté de la commission ressources humaines de pérenniser ce recrutement,

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de créer à temps complet (35h/s annualisé) un poste d'adjoint technique territorial à compter du 15/12/2025.

► **Le conseil municipal décide de créer au 15/12/2025 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet par 17 voix pour et une abstention de M. BARNY Jean-François.**

6 QUESTIONS DIVERSES

M. BARNY Jean-François informe qu'il organise une sortie vélo le 30/11/2025 à 9h30 départ au monument aux morts (randonnée de 14km).

Mme NOEL BRODU Clarisse demande à intégrer la commission vie associative, demande validée par l'ensemble des élus.

M. RUMEAU Vincent demande à quelle date sera installée et raccordée la borne électrique rue P. Frapin. Les travaux sont en pose depuis plusieurs semaines. M. le Maire répond que la mise en service ne devrait plus tarder.

M. RUMEAU indique également qu'il constate régulièrement des micros-coupures de courant ayant des incidences sur la vie courante des Segonzacais, il demande qu'ENEDIS revoit leur position et palie à ces désagréments. M. le Maire répond qu'un courrier sera adressé à ENEDIS pour suite à donner.

M. RUMEAU Vincent interroge sur l'installation de guirlandes et les conventions de servitude qui devaient être passées avec certains propriétaires pour la pose de prises supplémentaires.

Mme LAURICHESSE Léa répond que la commission avait envisagée la pose de 2 prises supplémentaires (1 rue G. Briand et 1 rue P. Viala) mais les propriétaires concernés ne sont pas tous favorables à cette proposition, aussi le projet ne pourra aboutir.

Elle précise que le SDEG a cette année en charge la pose des illuminations en traversées de chaussée et que les autres sujets sont installés en régie par les services.

M. MICHAUX Francis demande à M. le Maire que le procès-verbal du 25/08/2025 modifié soit mis en ligne sur le site de la commune, M. le Maire répond qu'il vérifiera auprès des services que ce soit fait.

M. RUMEAU Vincent informe que l'association Running organise le 02/12/2025 à 18h30 une course à pied en faveur du Téléthon. L'association des majorettes sera également présente.

M. PERRIN Vincent rappelle les prochaines manifestations sur la commune :

05/12/2025 commémoration au monument aux morts

Les 12-13-14/12/2025 salon des vins du LTPR

20/12/2025 marché de Noël organisé par le comité des fêtes

21/12/2025 loto des majorettes

31/12/2025 réveillon organisé par le judo club

M. le Maire informe que la commission sécurité routière avait souhaité candidater au label « ville prudente ». Après avoir complété un dossier en ligne mettant en exergue plusieurs dispositifs et actions mis en œuvre sur le territoire, et après avoir réalisé une visite avec le comité du label, la commune de Segonzac s'est vu attribuer son premier cœur qui viendra prochainement arborer les panneaux d'agglomération en entrée de ville. Le label peut aller jusqu'à 4 coeurs, ce qui encouragera la commission à poursuivre ses actions.

Le prochain bulletin municipal en cours de rédaction devrait faire l'objet d'une parution et distribution avec le nouveau guide des associations à Noël. Chaque conseiller sera mis à contribution pour la distribution.

Mme HERAULT Laure rappelle que la commune avait organisé une action « permis piétons » dans les établissements scolaires, l'école primaire s'est brillamment exercée et a été classée dans les 3 premiers lauréats. Elle a remporté à ce titre une trottinette qui sera offerte aux enfants.

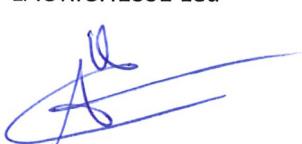
Elle indique que les écoles primaires préparent des décos de Noël qui viendront embellir les sapins de la place et ajoute que la commune propose un jeu du calendrier de l'avant sur le facebook de la commune avec des énigmes à résoudre chaque jour et des cadeaux à gagner.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 21h10.

GEORGES Laurent



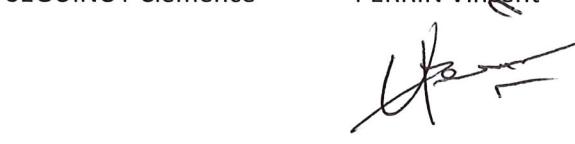
LAURICHESSE Léa



BARNY Jean-François



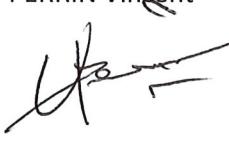
SEGUINOT Clémence



HERAULT Laure



PERRIN Vincent



DESCARSIN Patrick



HOSTEING Etienne



RUMEAU Vincent



RUMEAU Vincent

GUERBE Nathalie



GUERBE Nathalie

BONNAUD Muriel



BONNAUD Muriel

NOEL BRODU Clarisse



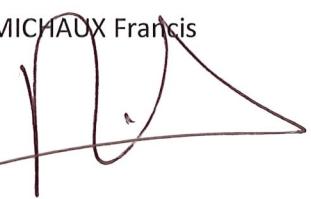
NOEL BRODU Clarisse

SIRE Nathalie



SIRE Nathalie

MICHAUX Francis



MICHAUX Francis

GILLARDEAU Romain



GILLARDEAU Romain

BARBOT Marina



BARBOT Marina

MICHELET Karine



MICHELET Karine

ARMAND Régis



ARMAND Régis